

Délibération n°43/2024

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°43/2024** : Recours au contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a décidé de recourir à deux contrats d'apprentissage pour la rentrée prochaine.

Un contrat pour la préparation d'un BTS 2^{ème} année en communication et un contrat pour la préparation d'un CAPA Jardinier paysagiste sur 2 ans à compter du 2 septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°43/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

CONSIDERANT que la voie de l'apprentissage permet une insertion professionnelle rapide et que la collectivité souhaite s'engager dans cette démarche ;

CONSIDERANT les besoins au sein des services communication et espaces verts.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Communication	BTS 2 ^{ème} année	1 an
Espaces verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

DIT QUE les dépenses correspondantes, notamment salaires et éventuellement les frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats

Délibération n°43/2024

d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis ou autres.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A blue ink signature that appears to read "CSH" with a flourish at the end.

Carole STIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20240618-43-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024